

REGLEMENT INTERIEUR

La Bibliothèque Municipale est un service public destiné à tous. Elle contribue aux loisirs, à la culture, à l'information, à la formation et à la documentation du public.

I – CONSULTATION SUR PLACE

- L'accès et la consultation sur place des documents sont ouverts à tous, gratuitement, et ne nécessitent pas d'inscription.

II – INSCRIPTION A TITRE INDIVIDUEL

- Pour s'inscrire, l'utilisateur doit présenter une pièce d'identité (carte nationale d'identité, permis de conduire, carte d'étudiant...), un justificatif de domicile (quittance de loyer, facture de téléphone ou d'électricité...) datant de moins de 3 mois.
- L'utilisateur mineur doit présenter obligatoirement une autorisation parentale.
- Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

III – PRET A DOMICILE

- Le prêt est consenti à titre gratuit et individuel, sous la responsabilité de l'emprunteur.
- Certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font alors l'objet d'une signalisation particulière.
- Le nombre de documents empruntables par support et la durée des prêts sont précisés lors de l'inscription : documents pour une durée de 4 semaines (possibilité de prolonger de 2 semaines par demande sur place, par téléphone ou sur le site <https://bibliotheque-vimines.fr/>)
 - 2 nouveautés peuvent être empruntées simultanément.
 - 4 bandes dessinées peuvent être empruntées simultanément.
- En cas de retard de restitution des documents empruntés, la bibliothèque se réserve le droit de prendre toutes dispositions pour assurer le retour desdits documents (rappels écrits : une première relance sera envoyée au terme de 15 jours de retard, puis une seconde au terme d'un mois de retard)
- A défaut de restitution d'un document après la deuxième relance, un titre du Trésor Public sera émis avec une pénalité forfaitaire de 20 euros par document et entraînera la suspension du droit de prêt. La procédure d'inscription devra être renouvelée conformément à l'article II.
- En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur à neuf (ou document équivalent)

IV – INSCRIPTION A TITRE COLLECTIF

- Peuvent s'inscrire au titre de collectivité et sur justificatif :
 - Les établissements scolaires de Vimines
 - Le Centre communal d'action sociale de Vimines

V – DROITS ATTACHES AUX DOCUMENTS

La Bibliothèque de Vimines respecte la législation en vigueur sur la reproduction des documents et celle relative aux droits d'auteurs. Aussi elle dégage sa responsabilité de toute infraction aux règles énoncées ci-dessous :

- La reproduction partielle des documents écrits n'est tolérée que pour un usage strictement personnel.

VI – COMPORTEMENT DES USAGERS

- Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux afin de respecter la tranquillité et le travail d'autrui.
- Il est interdit de fumer, manger et d'utiliser un téléphone portable dans les locaux de la bibliothèque.
- Les animaux ne sont pas admis, exception faite pour les chiens d'assistance aux personnes en situation de handicaps.
- Les enfants sont, dans les locaux, sous la responsabilité de leurs parents ou de leurs accompagnateurs. Le personnel de la bibliothèque les accueille, les conseille mais ne peut en aucun cas les garder.
- Les sacs ou objets déposés sont sous la responsabilité de chaque usager.

VII – APPLICATION DU REGLEMENT

- Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.
- Des infractions graves ou négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, voire de l'accès à la bibliothèque.
- Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est remis à l'usager lors de son inscription, un autre exemplaire étant affiché en permanence dans les locaux.

A Vimines, le 8 février 2022

**Le Maire,
Corine Wolff**

